

Questionnaire sur l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux

1. Quelle est la perception de votre organisation sur l'attractivité de la France en matière de résolution de litiges internationaux ?
2. Quels sont les principaux atouts de la France en matière de résolution de litiges internationaux ? Commentez et faites-part de votre expérience le cas échéant.
3. Est-il important pour votre organisation que la France dispose d'un système de résolution des litiges internationaux attractif ? Si oui pourquoi ?
4. Quel est, selon le point de vue de votre organisation, le centre de résolution des litiges internationaux le plus attractif dans le monde et pourquoi? S'il ne s'agit pas de Paris, quels sont les atouts de ce centre ?
5. Quels sont les handicaps de la France et de la place de Paris en matière de résolution des litiges internationaux ? Ces handicaps, le cas échéant, ne sont-ils pas inhérents au contentieux d'une manière générale et ne les retrouve-t-on pas dans la plupart des autres forums de résolution des litiges ? Commentez et faites-part de votre expérience le cas échéant.
6. Quels sont, selon le point de vue de votre organisation, les centres de résolution des litiges internationaux dans le monde comparables à Paris ? Plus performants ? Expliquez pourquoi, le cas échéant.
7. Quels sont les critères de comparaison importants pris en compte par votre organisation pour, le cas échéant, déterminer le choix d'un forum en matière de résolution des litiges internationaux ?
8. Selon vous, le droit français participe-t'il à l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ?
9. Selon vous, une communication sur l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux doit-elle insister sur la capacité des institutions françaises à faire application d'un droit étranger ?
10. Le coût de la procédure est-il un élément déterminant de l'attractivité de la France ?
11. L'indépendance du système judiciaire français vous paraît-elle satisfaisante et de nature à contribuer à l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ? Pourquoi ?
12. La spécificité de la juridiction commerciale française (juges consulaires élus issus de l'entreprise, etc.) vous paraît-elle ou non contribuer à l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ? Pourquoi ?

13. L'appartenance à l'Union Européenne présente-t-elle un avantage pour votre organisation et si oui lequel ?
14. La francophonie participe-t-elle à l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ? Si oui, comment ?
15. La culture civiliste participe-t-elle à l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ? Si oui, comment ?
16. Quelles seraient vos recommandations pour développer l'utilisation d'une clause attributive de compétence aux juridictions françaises ?
17. Les juridictions françaises vous paraissent-elles rendre des décisions efficaces (qualité et acceptation des décisions rendues, délais de procédure, rapidité d'exécution...) et le cas échéant cela vous paraît-il contribuer suffisamment à l'attractivité de la France ?
18. Le degré d'équipement technologique et numérique des juridictions françaises vous paraît-il un facteur d'attractivité pour la France ?
19. La réputation de la place de Paris vous paraît-elle un atout essentiel pour l'attractivité de la France ? Quels en sont à votre avis les atouts ?
20. Quel commentaire souhaitez-vous ajouter sur l'attractivité de la France en matière de résolution des litiges internationaux ? Pourquoi ?
21. Quelle recommandation feriez-vous pour rendre la France et la place de Paris plus attractives comme centre de résolution des litiges internationaux ?